

# Compte rendu du conseil municipal du 08 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 08 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS, dûment convoqué le 02 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire,

**Présent(s)** : Mme Hélène MOREL-BAILLY, Le Maire  
Mme Stéphanie BAUDIER, Mrs Jaques BAILLY, Dominique TAURINES, les adjoints  
Mmes KAAPT Eliane, BIOLAND Sophie, CLOSCAVET Marie-Claire, RENAUX Marie-Louise, Cécile AMRANE, Mrs BARIOD Denis, MINO Christian, VUILLEMOT Guy, SONNET Quentin, RIDET Jérôme.

**Absents excusés** : Mme PIAULY Marine.

**Pouvoirs** : Mme PIAULY Marine donne pouvoir à Mme Sophie BIOLAND.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heure.

Présentation par Mme le Maire de Mme BOILLEY Nathalie, Directeur Général des Services, en poste depuis le 17 septembre 2020.

## **- Désignation du secrétaire de séance :**

Mme KAAPT Eliane est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **- Approbation du compte-rendu du 10 septembre 2020 :**

Une erreur est à signaler concernant les tarifs des concessions pour les cavurnes et les cases du colombarium, le tarif pour une 1<sup>ère</sup> acquisition est de 250€ (comme dans le cas d'un renouvellement) et non 500€. La délibération correspondante transmise en Préfecture est bien du bon montant.

Le conseil approuve le compte rendu du 10 septembre 2020 à l'unanimité avec toutefois 2 remarques de Mr RIDET Jérôme concernant : 1) le fait que le montant de la diminution de l'endettement suite à la fin de plusieurs emprunts n'ait pas été mentionné et 2) par ailleurs une éventuelle enquête sur le volet de l'éclairage public quant à savoir ; l'augmentation ou non des incivilités et des accidents pendant la période précédent la remise de l'éclairage nocturne aurait pu être menée.

## **I. FINANCES**

### **- Point financier :**

Mme BOILLEY Nathalie informe le conseil, que suite à sa prise de poste récente et à l'importance de la tâche qui lui est confiée, il faudra un peu plus de recul avant de définir quelles seront les dépenses possibles d'ici quelques temps. La situation financière dû à l'endettement est compliquée, l'étude des dossiers révèle des frais de fonctionnement tout juste équilibrés, des impayés suite à non facturations (fermages, factures d'électricité d'associations, prêts à courts termes...) La vigilance est de mise.

### **- Décisions modificatives (virements de crédits) :**

#### **o Décision modificative pour l'installation d'une télégestion à la chaufferie**

Des crédits ont été ouverts pour la télégestion mais uniquement sur le budget eau alors qu'il a été décidé d'équiper également la chaufferie. Un crédit de 3000€ est ouvert en investissement (2153) en contrepartie du 701 (ventes) en fonctionnement et des comptes de virement entre section (022 et 023).

Le conseil approuve la décision modificative à l'unanimité

#### **o Décision modificative pour remboursement de locations (Diane des Lacs)**

Afin de pouvoir rembourser des locations titrées à tort il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) pour un montant de 500€. Les crédits sont pris sur le chapitre

022 (dépenses imprévues de fonctionnement).  
Le conseil approuve la décision modificative à l'unanimité

## II. AFFAIRES GENERALES

### - Requalification de la Grande Rue

- Dans le cadre du projet de revitalisation de la Commune de Clairvaux-les-Lacs, la Commune a lancé le projet sur la partie conception en 2019.
- Un groupement de cabinets d'études a ainsi travaillé durant l'année 2019 et le début de l'année 2020 sur le projet de requalification de la Grande Rue de la Commune, en lien avec les partenaires techniques et financiers. La conception a été réalisée sur la totalité de la Grande Rue et ses abords, c'est-à-dire entre la station-service et le rondpoint du lac, en passant par le parvis de l'église et le parking à l'arrière de l'office de tourisme. Deux tranches de travaux étaient alors projetées : une première entre la station-service et le parvis de l'église, une seconde entre le parvis de l'église et le rondpoint du lac.
- Des travaux sur les réseaux souterrains et des travaux sur les aménagements surfaciques ont ainsi été projetés. Les travaux sur les réseaux souterrains portent sur le réseau d'eau potable (*compétence communale*), et la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pluviales (*compétence communale*) et des eaux usées (*compétence SIAVD jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et désormais compétence de Terre d'Emeraude Communauté*).
- Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été signée le 16 décembre 2019 entre le SIAVD et la Commune, afin que la Commune soit le maître d'ouvrage de la totalité de l'opération.
- Le 19 décembre 2019, la Commune a validé par délibération l'avant-projet, le plan de financement sur la partie 1 des travaux (entre la station-service et le parvis de l'église), et les demandes de subventions liées à cette partie des travaux.
- Plusieurs dossiers de demandes de subventions ont dès lors été déposés, entre décembre 2019 et janvier 2020, auprès de l'Etat (DETR/DSIL/FNADT), du Conseil Départemental (DST), du Conseil Régional (Revitalisation), et de l'Agence de l'eau (eau potable, eaux pluviales, eaux usées). L'ensemble des dossiers a été déclaré complet, aucune notification précisant les montants attribués n'est pour le moment intervenue.
- A ce jour, sur le plan technique, le projet est en phase PRO/DCE (études de projet et préparation des marchés de travaux), avec un arrêt des études lié à la période de la Covid-19 (un ordre de service de suspension a été émis le 17 mars 2020).
- Suite aux élections municipales, au changement de majorité, et à la situation financière de la Commune, la municipalité souhaite l'abandon du projet.
- En effet, plusieurs banques ont été consultées par la Commune entre juin et septembre 2020 ; la Commune n'a pu obtenir de prêt sur la totalité de l'opération et notamment sur son reste à charge.
- L'abandon du projet entraîne la résiliation des trois marchés publics cités précédemment. La résiliation de ces marchés publics, du fait de la personne publique, est alors traitée conformément aux différents règlements de consultation.

	Montant total du marché (HT)	Montant total déjà réglé du marché (HT)	Montant total restant à régler sur des prestations réalisées (HT)	Montant total qui ne sera pas réglé suite à l'abandon du projet (H)	Taux de l'indemnité de résiliation du marché (%)	Montant de l'indemnité de résiliation du marché (HT)
<b>Marché MS 18.01</b>	96 551.00 €	70 964.12 €	0.00 €	25 586.88 €	4,00	<b>1 023.48 €</b>
<b>Marché MS 19.08</b>	2682.00 €	0.00 €	0.00 €	2682.00 €	4,00	<b>107.28 €</b>
<b>Marché MS 19.10 Tranche Ferme</b>	36 847.51 €	0.00 €	0.00 €	36 847.51 €	0.00	<b>0.00 €</b>

L'abandon de l'opération entraîne également plusieurs demandes de retrait des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires.  
L'abandon de l'opération entraîne la demande de résiliation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée le 16 décembre 2019 entre le SIAVD et la Commune.  
Enfin, l'abandon de l'opération entraînera des démarches liées au Contrat de Revitalisation signé le 30 janvier 2019 entre la Commune, la Communauté de Communes et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Un rendez-vous par visioconférence s'est tenu le 29 septembre

2020 entre la Commune et la Région, indiquant que l'équilibre du Contrat de Revitalisation serait potentiellement remis en cause après l'arrêt de ce projet majeur.

Le conseil DECIDE de l'abandon du projet - de retirer les demandes de subventions réalisées auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau - de résilier les marchés publics en cours et AUTORISE le paiement des indemnités de résiliation de chaque marché précité ; les sommes sont inscrites au budget communal principal - Mme le Maire à résilier la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SIAVD et la Commune – Mme le Maire à signer tout document relatif à cet abandon de projet et à signer tout document relatif au Contrat de Revitalisation.

Le conseil approuve la décision à 13 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.

Mme CLOSCAVET Marie-Claire explique son vote contre en précisant que vu la hauteur des subventions et du reste à charge, c'est un dossier qu'il aurait fallu faire aboutir.

#### **- Urbanisme :**

##### **o Taxe d'aménagement**

Mme le maire expose qu'il convient comme chaque année et avant le 30 novembre de décider s'il convient de revoir le taux de la taxe d'aménagement actuellement à 1% sur la commune.

Le conseil DECIDE de porter le taux de la taxe d'aménagement à 1,5% au lieu de 1% à 5 voix pour, 2 voix contre, 8 abstentions

##### **o Information droit de préemption**

Le droit de préemption urbain est de la compétence du Président de la Communauté de commune (délégation donnée par le conseil communautaire).

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont donc transmises à la Communauté de Communes, toutefois, si la commune souhaitait préempter sur un bien lors de son aliénation (projet existant/d'utilité publique...) elle en informe la Communauté de communes qui peut alors lui déléguer l'exercice du droit. C'est alors le maire (délégation du conseil donnée) qui sera compétent en la matière.

##### **o Information sur commission de conciliation d'élaboration des documents d'urbanisme.**

Cette commission départementale est composée : par élection de 6 élus communaux (et 6 suppléants) et par nomination du Préfet de 6 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme. Elle donne son avis sur les EP et EPCI susceptibles de bénéficier du concours pour financer l'élaboration des documents d'urbanisme et peut jouer un rôle de médiation ou de régulations des conflits nés à l'occasion d'une procédure de planification de l'urbanisme.

Si un élu souhaite déposer sa candidature il doit le faire avant le 14 octobre auprès de la DDT.

#### **- Budget chaufferie :**

##### **o Attribution du marché de fourniture de plaquettes forestières**

Le marché public précédent de fourniture de plaquettes forestières pour la chaufferie bois communale étant arrivé à échéance, une procédure adaptée a été lancée le 16 septembre 2020 par le biais de la plateforme dématérialisée [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com).

La date de réception des offres était fixée au vendredi 2 octobre 2020.

Le contrat est attribué pour une durée de 3 ans, renouvelable tous les ans.

Les critères d'attribution ont été définis de la manière suivante :

- Valeur technique : 55 % (analysée au regard des moyens humains et matériels, des moyens mis en œuvre par l'entreprise pour contrôler l'humidité des plaquettes, et de la provenance, la qualité et la régularité de la classe de combustible des plaquettes livrées).

- Prix : 35 %

- Démarche environnementale : 10 % (analysée au regard des éléments présentés dans le mémoire technique)

Sept dossiers ont été téléchargés et quatre candidats ont déposé une offre.

Madame le Maire présente l'analyse effectuée par les membres de la commission réseaux secs et humides et chaufferie bois.

Le contrat est attribué pour une durée de 3 ans, renouvelable tous les ans.

Le conseil RETIENT le candidat : ONF Energie SAS, à l'unanimité

#### **- Cartes Jeunes :**

Mme le maire rappelle la décision prise d'offrir la carte jeune aux Clairvaliens de 6 à 18 ans. Elle

précise qu'une délibération doit être prise pour valider cette décision et pour autoriser la signature de la convention avec Info Jeunesse Jura.

Le conseil APPROUVE la décision d'offrir la carte jeune aux Clairvaliens de 6 à 18 ans et AUTORISE Mme le maire à signer la convention avec Info Jeunesse Jura à l'unanimité

### **III. COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **- Modification des statuts :**

Lors de sa séance du 04/09, le conseil communautaire a engagé une révision des statuts de la CC afin de lui permettre de gérer les actifs situés autour du Lac de Vouglans. Cette modification constitue un préalable nécessaire au transfert des actifs départementaux, transfert qui sera décidé lors d'une prochaine délibération de la CC. Afin d'être adoptée, cette modification statutaire nécessite l'approbation des communes membres dans un délai de 3 mois.

Le conseil approuve à l'unanimité la modification statutaire qui ajoute à l'article 6-1 des statuts – en matière de tourisme : « Gestion des équipements touristiques et économiques qui présentent un intérêt intercommunal situés autour du Lac de Vouglans (campings, plages, ports, bâtiments à vocation commerciale et économique, etc.) »

#### **- Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

La CLECT à la charge d'évaluer les transferts de compétences de l'intercommunalité aux communes membres ou l'inverse. Chaque commune désigne un membre pour cette commission sachant qu'il est proposé par délibération de la CC que ce soit le maire qui représente sa commune. Le conseil DESIGNER Madame MOREL-BAILLY Hélène, Maire de Clairvaux Les Lacs, comme déléguée de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à l'unanimité.

#### **- Proposition d'un membre à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)**

Le conseil a récemment proposé des personnes pour faire partie de la CCID, de la même façon il est demandé à la CC de proposer des membres pour la CCID (liste de 40 personnes).

Mme le maire demande si quelqu'un est intéressé par cette CIID.

M BARIOD Denis se présente à cette commission.

### **IV. Questions diverses – informations**

#### **- Convocations dématérialisées**

Conformément au RGPD (règlement général de la protection des données), et afin de pouvoir transmettre les convocations uniquement par voie dématérialisée, il est demandé aux conseillers de donner individuellement leur accord pour l'utilisation de leur adresse mail. Un tableau de signatures est présenté.

Remerciements : l'association Energie et Bien-Être remercie la municipalité pour la subvention qui leur a été attribuée.

Mme le Maire fait lecture d'une lettre de Mr NORMAND Michael, à la recherche d'un local de stockage pour son commerce. Il propose de racheter à la commune " l'ancien lavoir " et le terrain attenant pour la somme de 40 000 €.

Proposition également de la part d'un particulier, du rachat du moulin Lépine pour la somme de 20 000 €.

Le tennis club soulève la question, par le biais de Mr RIDET Jérôme, d'une facture d'électricité d'un montant 5400 €. Il s'avère que cette somme représente la consommation d'électricité de quatre années, non facturées.

Le club de football JURALACS demande la réfection des vestiaires et du(des) terrain(s), ce qui ne sera financièrement pas réalisable actuellement.

Mme Marie-Louise Renaux pose question sur les travaux effectués au boulodrome. Ces travaux sont techniquement et financièrement entièrement pris en charge par l'association de pétanque. Une autorisation de travaux a été signée avec la commune.

Mr SONNET Quentin informe qu'il a installé un ordinateur à la "salle des conseillers" au 1<sup>er</sup> étage. Ce poste de travail est à disposition de tous les membres du conseil.

Mme le Maire lève la séance à 20h35.